

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 31/03/2021

TCA - Régime fiscal des casinos - Prélèvements opérés sur le produit brut des jeux

Série / Division :

TCA - PJC

Texte :

Les casinos autorisés par le ministère de l'intérieur à exploiter les jeux en métropole et dans les départements d'outre-mer sont assujettis à un régime fiscal spécifique à leur activité de jeux, prévu par les dispositions de l'article L. 2333-54 du code général des collectivités territoriales (CGCT) à l'article L. 2333-56 du CGCT, de l'article D. 2333-74 du CGCT à l'article R. 2333-82-4 du CGCT et l'arrêté du 29 octobre 2010 relatif aux modalités d'encaissement, de recouvrement et de contrôle des prélèvements spécifiques aux jeux de casinos exploités en application des articles L. 321 et suivants du code de la sécurité intérieure

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-TCA-PJC-10](#) : TCA - PJC - Prélèvements opérés sur les produits des jeux

[BOI-TCA-PJC-10-10](#) : TCA - PJC - Prélèvements opérés sur les produits des jeux des casinos - Produits des jeux

[BOI-TCA-PJC-10-10-10](#) : TCA - PJC - Prélèvements opérés sur les produits des jeux des casinos - Produits des jeux - Produit brut des jeux de contrepartie

[BOI-TCA-PJC-10-10-20](#) : TCA - PJC - Prélèvements opérés sur les produits des jeux des casinos - Produits des jeux - Produit brut des jeux de cercle

[BOI-TCA-PJC-10-10-30](#) : TCA - PJC - Prélèvements opérés sur les produits des jeux des casinos - Produits des jeux - Produit brut des jeux des machines à sous

[BOI-TCA-PJC-10-20](#) : TCA - PJC - Prélèvements opérés sur les produits des jeux - Prélèvement progressif

[BOI-TCA-PJC-10-30](#) : TCA - PJC - Prélèvements opérés sur les produits des jeux - Prélèvement institué dans le cadre du contrat de délégation de service public

[BOI-TCA-PJC-10-40](#) : TCA - PJC - Prélèvements opérés sur les produits des jeux - Déclaration et paiement des prélèvements

Signataire des documents liés :

Véronique Rigal, sous-directrice des professionnels et du recouvrement